

Schéma(s) unifilaire(s) : 3

Plan(s) de position : 2

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle de conformité avant mise en usage d'une installation électrique domestique basse tension et très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Marivoet , 5 rue de Rovereto- 6001 Marcinelle
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Marivoet, 5 rue de Rovereto 6001 Marcinelle
Responsable de l'exécution des travaux : Stéphane Sanzot
Compteur : n°: 34062742
EAN : Non communiqué

Jour : 48kWh

TVA : BE0659886248
Nuit : 12.1 kWh

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V
Protection branchement : Existante de 40A
Alimentation tableau principal : VOB - 2x16mm²
Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Boucle(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	18

4. Description

Installation datant d'après le 01/06/2020
Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.4. Contrôle de conformité avant mise en usage.
Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.
Déroptions : Néant.
Résistance de dispersion de la prise de terre : 2Ω
Isolement général : 10MΩ
 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
 Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
 Correspondance des schémas à l'installation
 Etat du matériel d'installation fixe
 Contacts directs et indirects
 Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
 Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
---------	--------------	--------------------------------

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : a été plombé
Les schémas ont été visés
Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 01/03/2046

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Marian Pawlik

Date : 01/03/2021

Visa:


 Marian Pawlik